



**Conseil de déontologie - Réunion du 27 septembre 2017**

**Plainte 17-09**

**O. Cassart c. RTBF (JT / sondage « Noir, Jaune, Blues »)**

**Enjeux : recherche et respect de la vérité (art. 1 du Code de déontologie) ;  
omission / déformation d'information (art. 3)**

**Plainte partiellement fondée**

**Origine et chronologie :**

Le 11 janvier 2017, M. O. Cassart interpelle le CDJ à propos d'une séquence du JT de la RTBF (« 19h30 ») du 9 janvier 2017 consacrée au sondage « "Noir, Jaune, Blues" » dont il estime l'information inexacte. À la demande du plaignant, le CDJ a d'abord ouvert une procédure de médiation. En date du 1<sup>er</sup> février 2017, il a transmis au plaignant les informations circonstanciées relatives à la séquence qui lui avaient été communiquées la veille par le média. S'estimant insatisfait par cette réponse, le plaignant a décidé de déposer plainte le 15 février 2017 et y a apporté un complément d'information le 10 mars 2017. Le média en a été informé le 23 février et le 17 mars 2017. Il n'a pas souhaité y apporter d'autre réponse que celle déjà donnée dans le cadre de la médiation. En date du 28 février 2017, il a toutefois fait part au CDJ de la diffusion d'une séquence consacrée au sondage « Noir, Jaune, Blues » dans l'émission de médiation « Médialog » du 22 février. À la demande du CDJ, le média a fourni des compléments d'information sur les données du sondage en date du 30 juin et du 17 juillet 2017.

**Les faits :**

Le 9 janvier 2017, la RTBF diffuse dans le JT de 19h30 une séquence intitulée « "Noir, Jaune, Blues" : la peur des Belges ». Y sont dévoilés les résultats d'une enquête qui sonde la société belge 20 ans après une enquête du même nom, menée à l'époque de l'affaire Dutroux. Dans le lancement de la séquence, le présentateur relève : « Notre grande enquête "Noir, Jaune, Blues" réalisée avec *Le Soir* par Survey & Action débouche sur un constat. C'est un constat d'échec pour le vivre-ensemble. Le belge rejette, dans cette étude, la communauté musulmane ». La séquence rend alors compte, graphes à l'appui, des principaux résultats de l'enquête sur ce point :

*« (...) 6 personnes sur 10 voient la communauté musulmane plutôt comme une menace pour l'identité du pays. Le même nombre pense que l'Islam n'accepte pas les autres religions. Pour 74% des gens, la religion musulmane est intolérante et cherche à imposer son mode de fonctionnement aux autres. (...) 7 personnes sur 10 pensent tout simplement que l'Islam n'est pas compatible en Belgique. Autre constat, la peur des réfugiés avec cette équation "réfugiés = musulmans = probables terroristes", un individu sur deux le pense. Enfin, 64% de la population dit également avoir peur de l'afflux de réfugiés en Europe car ce sont précisément des musulmans ».*

Ensuite, F. Grosfilley, rédacteur en chef société, analyse en plateau les résultats de l'enquête et revient sur la méthodologie, précisant à ce propos qu'il s'agit là de « 50 entretiens qualitatifs en face à face avec des sociologues et à partir des phrases qui ont été prononcées lors de ces entretiens, deux vagues de sondage : avant et après les attentats (...) ».

Le rapport simplifié de l'enquête « Noir, Jaune, Blues » réalisée par Survey & Action disponible via le lien <http://www.cecinestpasunecrise.org/content/uploads/2017/01/Noir-Jaune-Blues-Rapport-denquete-complet-Dec-2016-.pdf> dévoile les résultats suivants qui font écho à ceux diffusés dans la séquence :

- à la page 111, à la question « diriez-vous que la présence d'une communauté musulmane en Belgique est... », avec un échantillon des Belgo-belges, les résultats obtenus sont « plutôt une menace pour l'identité de notre pays (63%) ; plutôt un facteur d'enrichissement culturel (12%) ; ni l'un, ni l'autre (25%) » ;
- à la page 109, à la question « en pensant à la manière dont l'Islam est pratiqué en Belgique, dites-moi à chaque fois si... », avec un échantillon de la population totale, les résultats obtenus sont « est tout à fait tolérante (9%) ; est plutôt tolérante (18%) ; n'est plutôt pas tolérante (32%) et n'est pas tolérante du tout (41%) » ;
- à la page 110, à la question « en pensant à la manière dont l'Islam est pratiqué en Belgique, dites-moi si... », avec un échantillon de la population totale, les résultats obtenus sont « est tout à fait compatible avec les valeurs de notre société (8%) ; est plutôt compatible avec les valeurs de notre société (21%) ; n'est plutôt pas compatible avec les valeurs de notre société (30%) ; n'est pas du tout compatible avec les valeurs de notre société (41%) » ;
- à la page 47, avec un échantillon de la population totale hors musulmans, 63% des personnes sondées sont d'accord avec l'affirmation « les nouveaux immigrés musulmans veulent nous imposer leur propre façon de vivre » ;
- à la page 43, avec un échantillon de la population totale hors étrangers et hors belges issus de l'immigration non européenne, pour l'affirmation « nous sommes de plus en plus envahis (réfugiés, immigrés, etc.) », 66% des personnes sondées sont d'accord.

Le rapport précise que l'enquête, dont l'objectif est de mesurer des représentations sociales, des perceptions, a porté sur 4.734 entretiens répartis en deux vagues. Les échelles d'accord variaient de 1 à 7 de manière à permettre l'expression nuancée des avis. La marge d'erreur pour évaluer des évolutions entre les 2 vagues était de plus ou moins 2,0%.

L'échantillon composé à 100% est qualifié comme « population belge ». Des sous-groupes sont parfois constitués à partir de celui-ci comme par exemple les "Belgo-belges" qui sont les personnes nées belges et de parents et de grands-parents eux-mêmes nés belges.

Il existe également un rapport intégral de l'enquête « Noir, Jaune, Blues » non publié en ligne et qui a servi de base au travail de la rédaction. Le média en a donné copie au CDJ.

### **Les arguments des parties (résumé) :**

#### Le plaignant :

##### *Dans sa plainte initiale*

Le plaignant déplore l'absence d'information complète quant à l'échantillonnage utilisé dans le sondage « Noir, Jaune, Blues » par la RTBF. Selon lui, pour certaines questions évoquées, la population interrogée n'était ni la population belge dans son ensemble, ni la population de nationalité belge. Il ajoute que si dans le JT de 13h il a été mentionné que le sondage avait été mené auprès d'un échantillon représentatif de 4.300 personnes, cela n'a pas été le cas dans celui de 19h30. Il souligne que dans l'un et l'autre cas, il n'a jamais été précisé qui étaient réellement les personnes sondées. Il regrette en outre que les formulations utilisées dans le JT (« 64% de la population » ; « le Belge » ; « 6 personnes sur 10 » ; « 7 personnes sur 10 » ; « pour 74% des gens ») n'aient pas rendu compte de l'échantillon réel.

Se référant aux résultats publiés dans *Le Soir* à propos de la même enquête, il relève que la partie réservée à « l'avis des Belges » de ce sondage ne reflète que l'avis des personnes habitant en Belgique qui sont de nationalité belge et qui ne sont pas d'origine non-européenne. Il estime alors que la RTBF aurait dû spécifier l'échantillon exact des personnes sondées puisqu'un tel sondage ne reflète pas l'avis de la population belge dans son ensemble. Le plaignant précise qu'il ne nie pas

l'intérêt sociologique de sondages qui reflètent l'avis d'une partie de la population à condition d'informer adéquatement le public sur l'échantillon utilisé pour le sondage. Il insiste sur cette nécessité surtout dans le traitement d'un sujet sensible qui peut déboucher sur une dualité de la société belge.

### *Dans son complément d'information*

Le plaignant reproche au média d'avoir communiqué les résultats du sondage sans préciser l'échantillonnage exact des personnes interrogées, alors qu'il pouvait varier en fonction des questions posées aux personnes sondées, et sans préciser les nuances figurant dans les questions posées.

Il indique que, dans le rapport complet de l'enquête chaque graphique précise l'échantillonnage utilisé (population totale, population belge, population totale hors musulmans, population totale hors étrangers et hors belges issus de l'immigration non européenne, les Belgo-belges, les Belges issus ou non de l'immigration ou encore se disant musulmans de nationalité belge ou non). Le plaignant estime que, contrairement à ce que prétend le média, lors du JT du 9 janvier au soir, l'enquête n'a pas été mise en perspective au niveau de la méthodologie.

Il déplore également que lors du lancement de la séquence le présentateur ait émis les propos suivants : « le Belge rejette, dans cette étude, la communauté musulmane ». Il estime que cette affirmation n'est le résultat d'aucune question spécifique mais relève d'un simple jugement. Il s'interroge également sur les personnes visées sous le vocable « le Belge ».

Quant à l'affirmation « 6 personnes sur 10 voient la communauté musulmane comme une menace pour l'identité du pays », le plaignant indique que le schéma du rapport complet (p. 111) duquel est issue cette affirmation montre que l'échantillon vise les « Belgo-belges ». De plus, il note que la question posée aux Belgo-belges était « Diriez-vous que la présence d'une communauté musulmane est : plutôt une menace pour l'identité de notre pays ; plutôt un facteur d'enrichissement culturel pour notre pays ; ni l'un, ni l'autre ». Dès lors, il estime qu'il aurait été plus exact de dire « 6 Belgo-belges sur 10 estiment que la présence d'une communauté musulmane en Belgique est plutôt une menace pour l'identité de notre pays », d'autant plus que cela représente en réalité l'avis de 42% de la population de nationalité belge donc parler de « 6 personnes sur 10 » est trop vague.

Quant à l'affirmation « pour 74% des gens, la religion musulmane est intolérante et cherche à imposer son mode de fonctionnement aux autres », le plaignant précise que la question posée était « en pensant à la manière dont chacune des religions suivantes est pratiquée en Belgique, dites-moi à chaque fois si... » et les résultats obtenus pour la religion musulmane étaient « n'est pas tolérante du tout (41%) ; n'est plutôt pas tolérante (32%) ; est plutôt tolérante (18%) ; est tout à fait tolérante (9%) ». Pour le plaignant, l'affirmation énoncée dans le JT n'est pas adéquate et n'a pas le même sens que de dire « en pensant à la manière dont la religion musulmane est pratiquée en Belgique, pour 41% des habitants de Belgique sondés la religion musulmane n'est pas tolérante du tout et pour 32% elle n'est plutôt pas tolérante ». Le plaignant soulève qu'il ne voit aucune allusion dans le rapport complet à la partie « et cherche à imposer son mode de fonctionnement aux autres », à part éventuellement p. 47 dans un autre volet de l'enquête où il est mentionné que « 63% [(et non pas 74%)] de la population totale hors musulmans estiment que les nouveaux immigrés musulmans veulent nous imposer leur propre façon de vivre ». Dès lors, le plaignant ne comprend pas comment deux graphiques différents, concernant des volets différents, sur base d'échantillons différents et ayant des résultats différents ont pu être liés dans une même affirmation.

Quant à l'affirmation « 7 personnes sur 10 pensent tout simplement que l'Islam n'est pas compatible en Belgique », le plaignant note qu'elle ne correspond pas tout à fait aux termes utilisés dans le graphique pour poser la question aux personnes sondées. Les résultats obtenus à la question « en pensant à la manière dont chacune des religions suivantes est pratiquée en Belgique, dites-moi si ... » étaient pour la religion musulmane « pas du tout compatible avec les valeurs de notre société (41%) ; n'est plutôt pas compatible avec les valeurs de notre société (30%) ; est plutôt compatible avec les valeurs de notre société (21%) ; est tout à fait compatible avec les valeurs de notre société (8%) ». Le plaignant précise que l'échantillon visé pour cette question était toute la population de Belgique et que le journaliste n'a pas attiré l'attention des téléspectateurs sur cette différence d'échantillon avec l'autre affirmation où il était fait référence à « X personnes sur 10 ». À son estime, dire que « 7 personnes sur 10 pensent tout simplement que l'Islam n'est pas compatible en Belgique » n'est pas similaire à une formulation du style « les 71% des personnes sondées qui ont répondu que, en pensant à la manière dont la religion musulmane est pratiquée en Belgique, elles estiment que la

religion musulmane n'est pas compatible du tout ou plutôt pas compatible avec les valeurs de notre société ».

Quant à l'affirmation « 64% de la population dit également avoir peur de l'afflux de réfugiés en Europe car ce sont précisément des musulmans », le plaignant mentionne n'avoir trouvé aucun graphique y faisant référence dans le rapport complet et s'interroge sur ce que recouvre ici la notion de « population ». Il indique que le seul élément s'y rapprochant se trouve à la p. 43 où il est expliqué que « 66% des personnes sondées (population totale hors étrangers et hors belges issus de l'immigration non européenne) estiment que nous sommes de plus en plus envahis (réfugiés, immigrés, etc.) ».

En conclusion, le plaignant estime que cette actualité a été traitée avec un manque de rigueur journalistique. En effet, des chiffres ont été lancés aux téléspectateurs sans les étayer, sans les mettre en perspective au niveau de la méthodologie et sans détailler que l'échantillonnage des personnes sondées pouvait varier en fonction des questions. Pour le plaignant, il en découle une accentuation de la rudesse des résultats de l'enquête et une information incorrecte des téléspectateurs alors que le rôle de la RTBF n'est ni de minimiser les résultats, ni de les accentuer mais de les donner avec justesse ainsi que l'information nécessaire qui doit les accompagner.

Le média :

*Dans sa réponse*

Le média indique que l'enquête en question est une véritable enquête sociologique dépassant le diagnostic descriptif pour donner des outils de compréhension sur l'état de l'opinion publique belge. Il précise qu'en 1997 – un an après la Marche Blanche –, une vaste étude de l'état de l'opinion publique en Communauté française nommée « Noir, Jaune, Blues » avait été réalisée à la demande du *Soir* par l'institut de recherche en sociologie Survey & Action. En 2017, la nouvelle enquête « Noir, Jaune, Blues » étendue à tout le pays a été réalisée par le même institut de recherche avec *Le Soir* et la RTBF comme partenaires médias afin de recueillir le sentiment de l'opinion belge face aux grands thèmes actuels. Le média mentionne qu'à l'heure actuelle les préoccupations ne sont plus les mêmes : alors qu'en 1997 la Belgique était frappée de torpeur par l'affaire Dutroux et la pédophilie, en 2017, ce sont les attentats qui marquent les esprits.

Le média souligne que l'enquête brosse un portrait assez sombre de la Belgique de 2017 au vu de la défiance des Belges à l'égard des institutions : ils se sentent lâchés par l'Etat dans un monde qu'ils ne comprennent plus. La RTBF détaille alors la méthodologie empruntée pour mener à bien cette enquête en trois phases : une phase exploratoire composée de 50 entretiens qualitatifs avec des personnes ayant des profils les plus divers possibles en face à face avec des chercheurs afin de dégager les thèmes importants de l'opinion publique ; une première vague quantitative avec 2.344 personnes de toute la Belgique interrogées ; une deuxième vague quantitative post-attentats de Paris et de Bruxelles avec un échantillon de même structure et taille. Ainsi, le média explique qu'au total des deux vagues, 4.734 entretiens ont été réalisés avec une marge d'erreur de 2%. Le média précise également que les personnes interrogées ne sont pas les « vrais » Belges mais les plus de 16 ans résidant en Belgique en tenant compte d'une ventilation en fonction de la région, de la sous-région, de la nationalité, du sexe, de l'âge, de la catégorie socio-professionnelle (études, activités et revenus subjectifs) et de la religion. De plus, il explique que lorsque l'enquête évoque les « musulmans », il s'agit des personnes de plus de 16 ans résidant en Belgique et se déclarant de confession musulmane et que l'enquête a constitué un « sous-groupe » de 400 personnes pour avoir un échantillon représentatif de cette communauté.

Exemple à l'appui, le média déclare enfin avoir relayé l'enquête sur différents supports (télévision, radio, Internet) et qu'en fonction du type de support il a développé les résultats, les a contextualisés, encadrés, commentés, critiqués ou les a prolongés par des reportages. Pour ce qui concerne le « 19h30 » du 9 janvier 2017, il précise que l'enquête a été présentée, mise en perspective (notamment au niveau de la méthodologie) et que divers témoignages ont veillé à faire passer un message positif malgré les rudesses des résultats de l'enquête. Il estime donc que dans ce travail éditorial important la RTBF a veillé à expliquer et dépasser les peurs conformément à ses missions de service public notamment en faveur de la cohésion sociale et de la tolérance.

### *Dans son complément d'information*

Le média indique tout d'abord qu'il existe deux documents reprenant l'enquête « Noir, Jaune, Blues » : d'une part, un document intégral qui a servi de référence au travail de la rédaction et, d'autre part, un document simplifié réalisé par Survey & Action à sa demande afin d'être publié en ligne. Il en transmet copie au CDJ. Il identifie précisément les passages du rapport repris dans la séquence :

- quant à l'affirmation « autre constat : la peur des étrangers avec cette équation "réfugiés = musulmans = probables terroristes, un individu sur deux le pense », le média explique qu'elle provient des pages 162 et 183 du rapport intégral. À la page 162, on apprend que sur un échantillon de 100% de la population totale, 64% sont d'accord de dire que « l'afflux de réfugiés qui arrivent actuellement en Europe me fait peur car ce sont des musulmans ». À la page 183, on peut lire qu'« un individu sur deux pense qu'il faut fermer les frontières aux réfugiés pour empêcher les terroristes de frapper en Belgique. En filigrane, une équation : réfugiés = musulmans = probables terroristes » ;
- quant à l'affirmation « le même nombre (6 personnes sur 10) pense que l'Islam n'accepte pas les autres religions », le média mentionne que cela provient de la page 169 du rapport intégral où on peut lire que, sur une base de 100% de la population totale, 61% sont d'accord de dire que « L'Islam n'accepte pas les autres religions » ;
- quant à la deuxième partie de l'affirmation « pour 74% des gens, la religion musulmane est intolérante *et cherche à imposer son mode de fonctionnement aux autres* », le média indique la page 173 du rapport intégral où on apprend que, sur base d'un échantillon de 100% de la population totale, 75% pensent que l'Islam cherche à imposer son mode de fonctionnement aux autres ;
- quant à l'affirmation « 64% de la population dit également avoir peur de l'afflux de réfugiés en Europe car ce sont précisément des musulmans », elle est issue de la page 162 du rapport intégral avec un échantillon de 100% de la population totale.

### **Solution amiable :**

Le plaignant avait dans un premier temps contacté la rédaction de la RTBF à qui il avait demandé, sans succès, d'obtenir une rectification ou un complément d'explication sur l'échantillonnage. Il s'est alors adressé au CDJ avec le même objectif. Le 31 janvier 2017, la RTBF a envoyé un complément d'information circonstancié au CDJ, relayé au plaignant. Ce dernier a estimé que ces éléments ne répondaient pas vraiment à ses questions et a décidé de déposer plainte. En date du 28 février 2017, le média a indiqué au CDJ que l'émission de médiation « Médialog » du 22 février revenait sur l'enquête « Noir, Jaune, Blues » et y expliquait la démarche journalistique de la RTBF. Celle-ci estimait qu'il s'agissait là d'une véritable médiation qui portait sur le fond du débat posé par le plaignant. Informé par le CDJ, le plaignant a estimé que cette médiation concernait une autre séquence du JT et n'avait pas de lien direct avec sa plainte. La tentative de solution amiable n'a donc pas abouti.

### **Avis :**

Le CDJ est d'avis qu'en diffusant les résultats du sondage sans indiquer le nombre de personnes interrogées, leur représentativité ainsi que la marge d'erreur, le média n'a pas donné au public les informations nécessaires à leur compréhension. Il relève que les indications méthodologiques apportées par la suite, en plateau, par le rédacteur en chef société n'ont pas permis de pallier cette lacune. Il estime en outre que le fait, pour le média, d'avoir indiqué le nombre de personnes sondées dans le « 13h » ne l'exonérerait pas de le faire pour le public du « 19h30 », d'autant qu'une simple mention sous les graphiques aurait suffi. L'article 3 (omission d'information) du Code de déontologie n'a pas été respecté.

Bien qu'il note que le rapport d'étude permet de confirmer que les statistiques portent bien sur la population totale sondée, le CDJ constate cependant qu'à une reprise l'information donnée (« 6 personnes sur 10 voient la communauté musulmane plutôt comme une menace pour l'identité du pays ») repose sur les questions posées à un sous-groupe (« Belgo-belges ») et non à l'échantillon d'ensemble (« population totale »). Le CDJ relève que ne pas l'avoir précisé était de nature à modifier la perception et l'interprétation de ce volet de l'enquête qui porte sur un sujet de société sensible,

susceptible de faire débat. Les articles 1 (respect de la vérité) et 3 (omission, déformation d'information) du Code de déontologie journalistique ont été enfreints.

Le Conseil constate également que la manière dont certaines questions du sondage ont été reformulées n'a pas respecté le sens des données recueillies et en a altéré le sens de manière significative compte tenu de la sensibilité du sujet : les résultats du rapport qui indiquaient que 41% de la population belge jugeaient l'Islam « pas du tout compatible avec les valeurs de notre société » et que 30% ne le jugeaient « plutôt pas compatible avec les valeurs de notre société » sont devenus « 7 personnes sur 10 pensent tout simplement que l'Islam n'est pas compatible en Belgique » ; de même, les résultats qui précisaient que 41% des gens considéraient l'Islam comme « pas tolérante du tout » et 32% comme « plutôt pas tolérante » sont devenus « Pour 74% des gens, la religion musulmane est intolérante ». Le Conseil souligne que la nature du média télévisé, certes plus synthétique qu'un rapport statistique, ne dispense pas d'être précis et rigoureux. La prudence s'imposait d'autant plus que le sujet était sensible et que l'étude elle-même insistait sur l'échelle de nuances avec laquelle les avis avaient été recueillis. Les articles 1 (respect de la vérité) et 3 (déformation d'information) du Code de déontologie n'ont pas été respectés.

Enfin, le CDJ retient que le lancement du présentateur n'avait pour autre objectif que de résumer les résultats présentés dans la séquence, comme pourrait le faire un titre de presse. Ce lancement ne déforme pas les faits et les résultats dont il rend compte de manière synthétique. Le Code de déontologie a sur ce point été suivi.

Décision : la plainte est partiellement fondée.

### **Demande de publication :**

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, la RTBF doit publier dans les 7 jours de l'envoi de l'avis le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous la séquence archivée ou disponible en ligne une référence à l'avis et un hyperlien permanents vers celui-ci sur le site du CDJ.

### **Texte pour la page d'accueil du site**

#### **Le CDJ constate des omissions et déformations d'information dans la diffusion des résultats d'un sondage dans le JT de la RTBF**

Le CDJ a constaté ce 27 septembre 2017 que la RTBF avait manqué de précision et de rigueur en reformulant certains résultats du sondage « Noir, Jaune, Blues » dans l'édition du JT (19H30) du 9 janvier. Il a également estimé que le média, qui n'avait pas précisé la teneur et la représentativité de l'échantillon sondé, avait privé son public d'indications utiles à la compréhension de l'information. Il a aussi relevé que la RTBF avait mis sur le même pied des résultats obtenus sur base d'échantillons distincts sans en informer les spectateurs. Le Conseil a en conséquence conclu que les art. 1 (respect de la vérité) et 3 (déformation et omission d'information) du Code de déontologie n'avaient pas été respectés. Dans son avis, le CDJ a rappelé la prudence qui s'impose dans le traitement de sujets d'information sensibles, susceptibles de faire débat.

L'avis complet du CDJ peut être consulté [ici](#).

### **Texte à placer sous la séquence archivée ou disponible en ligne**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans cette séquence. Son avis peut être consulté [ici](#).

## CDJ - Plainte 17-09 - 27 septembre 2017

---

### La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

#### **Journalistes**

Céline Gautier  
Alain Vaessen  
Martine Vandemeulebroucke  
Bruno Godaert

#### **Editeurs**

Catherine Anciaux  
Marc de Haan  
Clément Chaumont  
Laurent Haulotte

#### **Rédacteurs en chef**

Thierry Dupiéreux  
Barbara Mertens

#### **Société civile**

Ulrike Pommée  
Ricardo Gutierrez  
Jacques Englebert  
Pierre-Arnaud Perrouty  
Quentin Van Enis

**Ont également participé à la discussion :** Sandrine Warsztacki, Marc Vanesse, Caroline Carpentier.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Marc de Haan  
Président